

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 32

N° ordre
23-71

N° ordre dans la séance :

DE-04042023-11

Date de la convocation :

27/03/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE), Emilie VALTON (procuration à Madame TRABALZA), Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA, Mickaël MOUTOT

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DES TARIFS

Monsieur Michaël MOUTOT conseiller municipal délégué à la médiathèque et à la jeunesse informe le conseil municipal que le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre l'établissement et ses usagers. Ce règlement énumère les droits et les devoirs de l'usager ainsi que les usages autorisés de l'établissement en posant les limites. C'est au règlement intérieur de la médiathèque que l'on se réfère en cas de litige avec les usagers.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028, la médiathèque de Culoz-Béon doit résigner la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.

Pour ce faire, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'y inclure les nouveaux prérequis pour pouvoir continuer à bénéficier des services de la bibliothèque départementale (prêt de collections, d'outils d'animation, mise à disposition de ressources en ligne, financement d'animations, subventions).

La durée et les conditions de prêt ayant été récemment mises à jour, il n'est pas nécessaire de modifier celles-ci.

Les modifications porteront sur la gratuité, qu'il est demandé d'étendre aux bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie), ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture. Il est également proposé d'étendre la gratuité aux agents de la commune.

Public	Tarif
Enfant (- de 18 ans)	Gratuit
Étudiant, bénéficiaire de minima sociaux, demandeur d'emploi ou demandeur d'asile	Gratuit
Adulte (individuel)	10€
Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture, agents de la commune	Gratuit

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque annexé à la présente délibération,

APPROUVE les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires à la bonne application de ce nouveau règlement intérieur de la médiathèque

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

